



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 279

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
L'ÉTAT - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION- DIRECTION  
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la délibération n°2022/CC136 par laquelle le Conseil communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le projet de territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en garantissant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire, notamment par la poursuite du C.L.E.A,

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires du premier, second degré et universitaire, des structures du hors temps scolaire, ainsi que de celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que la Communauté d'agglomération s'est engagée dans un C.L.E.A. depuis 2010 en partenariat avec le rectorat de l'académie de Lille - délégation académique aux arts et à la culture et la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, permettant chaque année la mise en œuvre sur son territoire de 5 résidences-missions d'artistes pendant 4 mois chacune,

Considérant que le C.L.E.A. peut bénéficier d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, à hauteur de 75 000 euros pour le projet 2024-2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter la subvention au taux maximum, soit 50 % du coût de financement dans la limite de 75 000 euros par an, auprès de l'État, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique 2024-2025.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 9. AVR. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**